

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°52 du 16 décembre 2011**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°8**

**INSTRUCTION N° 6301/DEF/DCSCA/SD-REJ/BREG**

modifiant l'instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.

*Du 8 décembre 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

**INSTRUCTION N° 6301/DEF/DCSCA/SD-REJ/BREG modifiant l'instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.**

*Du 8 décembre 2011*

NOR D E F E 1 1 5 2 1 7 0 J

---

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 3775/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG du 4 juillet 2011 (BOC N° 29 du 22 juillet 2011, texte 2).

*Texte modifié :*

Instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 7 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°52 du 16 décembre 2011, texte 8.

---

L'instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 est modifiée comme suit :

1. Dans le préambule.

Ajouter l'alinéa suivant :

« Les directeurs d'organisme fixent les modalités de fonctionnement de l'organisme placé sous leur autorité, en particulier les horaires de service. ».

2. Au point 1.1. Sixième alinéa.

Après : « Nancy » ;

Ajouter : « et à Tours ».

3. Au point 1.2. Troisième alinéa.

Après : « Metz » ;

Ajouter : « et à Villacoublay ».

4. Au point 1.3.

Après le cinquième alinéa, ajouter l'alinéa suivant :

« La cellule « opérations » du service du commissariat des armées est placée en son sein. ».

5. Au point 1.8. Quatrième alinéa.

Après : « service du commissariat des armées » ;

Ajouter : « et sur le laboratoire du commissariat des armées situé à Angers ».

6. Supprimer le point 1.9.

7. Au point 1.10. Sixième alinéa.

Après : « Lyon, » ;

Ajouter : « Metz, ».

8. Les dispositions de la présente instruction entrent en vigueur le lendemain de leur publication à l'exception des points 2., 3. et 5. qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

9. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.